



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



Répl ID : 974-219740099-20251002-AG_0450_2025-AR

ARRÊTÉ N° 0450./2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la manifestation intitulée «Orange Days»

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative

♦ Considérant la déclaration du **Service Direction Générale Adjointe des Politiques de Proximité** de la commune de Saint-André, organise la manifestation intitulée «**Orange Days**», le **Vendredi 28 Novembre 2025** sur le territoire de la commune de Saint-André.

♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.

♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

Article 1

Le service **Direction Générale Adjointe des Politiques de Proximité** de la ville de la commune de Saint-André organise la manifestation intitulée «**Orange Days** » le **Vendredi 28 Novembre 2025** sur le territoire de la commune de Saint-André.

ARRÊTÉ N° 0450.....Du 02 OCT. 2025

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits le **Vendredi 28 Novembre 2025**, sur une partie délimitée par les organisateurs.

De 00 h 05 à 9 h 30

► **Place de la Mairie (départ du défilé)**

De 00 h 05 à 15 h 00

► **Avenue de la République depuis l'intersection avec la rue Mélodium jusqu'à la rue des Aloës et parking de la bijouterie Saphir Mouraman. (exposants et animations)**

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du défilé le **Vendredi 28 Novembre 2025 de 8 h 30 à 9 h30** dans les voies suivantes :

- **Place de la Mairie**
- **Avenue Ile de France**
- **Avenue de la République**

Article 4

Une déviation est instaurée pour les véhicules circulant sur l'Avenue de la République en direction de la Rue de la Gare.

Cette déviation les orientera vers les **Rues Mélodium** et des **Arts**.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ N° 0450.....Du ... 02 OCT. 2025 2025

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 02 OCT. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN

Date de signature : 02/10/2025

Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTÉ N° 0450 Du 02 OCT. 2025